

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE du mardi 17 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 17 janvier, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10 heures, salle Georges Rumen, siège à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUIILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; CHAPPE Fanny ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Absent excusé : PARISCOAT Dominique



DELBU2023-01-004

Mobilité et formation professionnelles - Modification du tableau des effectifs

Créations de postes permanents liées aux mobilités internes/externes et aux besoins des services

Pôle Transition économique et sociale - Ecole de musique communautaire

Intégration des heures complémentaires dans les DHS - Enseignants école de musique -

Depuis la fusion pour certains et depuis au moins 4 ans pour d'autres, des enseignants à l'école de musique communautaire effectuent des heures complémentaires régulières liées au nombre d'élèves inscrits.

Compte tenu de la stabilité de ces heures complémentaires (pas de diminution depuis plusieurs années) et même d'un allongement de la liste d'attente pour certains pupitres, il est proposé de régulariser ces heures et de les intégrer dans les DHS ouvertes au tableau des effectifs. De plus cette régularisation permettra ainsi de mettre un terme à l'inégalité de traitement de paiement des heures complémentaires entre les enseignants qui interviennent sur le site à Paimpol et ceux qui interviennent sur le site à Guingamp.

En conséquence, avec l'accord des intéressés, il est proposé d'augmenter les DHS des grades d'Assistant d'enseignement artistique.

Il est ainsi proposé à compter du 1^{er} mars 2023 de créer :

- * un poste d'assistant d'enseignement artistique, 13h45/semaine (ancienne DHS : 11h)
- * un poste d'assistant d'enseignement artistique, 6h30/semaine (ancienne DHS : 5h)
- * un poste d'assistant d'enseignement artistique, 14h20/semaine (ancienne DHS : 10h)
- * un poste d'assistant d'enseignement artistique, 3h10/semaine (ancienne DHS : 2h10)
- * un poste d'assistant d'enseignement artistique, 8h50/semaine (ancienne DHS : 4h20)
- * un poste d'assistant d'enseignement artistique, 5h30/semaine (ancienne DHS : 3h40)
- * un poste d'assistant d'enseignement artistique, 4h30/semaine (ancienne DHS : 3h)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux,

Vu la délibération DEL2020-07-235 du Conseil d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau pour modifier le tableau des effectifs,

Vu l'avis du CT en date du 24 novembre 2022

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité décident :

- **de valider la création des postes susvisés ;**
- **de confirmer que les crédits votés au budget permettent la création de ces postes.**

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

